

# **I.N.A.M.I.**

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## **Soins de Santé**

Circulaire OA n° 2018/343 du 10 décembre 2018

62/1224

63/1205

En vigueur à partir du 1 janvier 2019

## **Instructions comptables et statistiques ; 6e réforme de l'État - équipes voiturettes ; 01-01-2019**

### **1. Situation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence en matière d'équipes voiturettes est transférée intégralement vers les Communautés.

Un nouveau système, basé sur les dispositions élaborées par les Communautés, sera appliqué pour les rapports de fonctionnement multidisciplinaires qui débutent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il y a lieu de facturer ces rapports conformément aux instructions de facturation des Communautés. Ces dépenses ne peuvent PLUS être reprises dans les documents N.

Les rapports de fonctionnement multidisciplinaires réalisés jusqu'au 31 décembre 2018 inclus et présentés à la mutualité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus (validés et mis en paiement), doivent encore être comptabilisés dans les documents N.

## 2. Instructions comptables pour les mutualités

Le rapport de fonctionnement est comptabilisé dans les documents comptables N sur la base des (pseudo-)codes de nomenclature suivants :

NOMNR	CREATIE	SCHRAPPING	LIBEL FR
770276	01-10-2005		Rapport de fonctionnement pour les bénéficiaires hospitalisés ou les bénéficiaires qui suivent un programme de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation, pour les conventions 790.1
770280	01-10-2005		Rapport de fonctionnement pour les bénéficiaires hospitalisés ou les bénéficiaires qui suivent un programme de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation, pour les conventions 790.1
770291	01-10-2005		Rapport de fonctionnement pour les bénéficiaires qui ne suivent pas de programme de rééducation fonctionnelle dans l'établissement ou un autre établissement pour les conventions 790.1
770302	01-10-2005		Rapport de fonctionnement pour les bénéficiaires qui ne suivent pas de programme de rééducation fonctionnelle dans l'établissement ou un autre établissement pour les conventions 790.1
770313	01-10-2005		Rapport de fonctionnement pour les bénéficiaires hospitalisés ou les bénéficiaires qui suivent un programme de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation, pour les conventions 790.0
770324	01-10-2005		Rapport de fonctionnement pour les bénéficiaires hospitalisés ou les bénéficiaires qui suivent un programme de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation, pour les conventions 790.0
770335	01-10-2005		Rapport de fonctionnement pour les bénéficiaires qui ne suivent pas de programme de rééducation fonctionnelle dans l'établissement ou un autre établissement, pour les conventions 790.0
770346	01-10-2005		Rapport de fonctionnement pour les bénéficiaires qui ne suivent pas de programme de rééducation fonctionnelle dans l'établissement ou un autre établissement, pour les conventions 790.0
770350	01-10-2005		Rapport de fonctionnement pour les bénéficiaires hospitalisés ou les bénéficiaires qui suivent un programme de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation, pour les conventions 790.2
770361	01-10-2005		Rapport de fonctionnement pour les bénéficiaires hospitalisés ou les bénéficiaires qui suivent un programme de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation, pour les conventions 790.2
770372	01-10-2005		Rapport de fonctionnement pour les bénéficiaires qui ne suivent pas de programme de rééducation fonctionnelle dans l'établissement ou un autre établissement, pour les conventions 790.2
770383	01-10-2005		Rapport de fonctionnement pour les bénéficiaires qui ne suivent pas de programme de rééducation fonctionnelle dans l'établissement ou un autre établissement, pour les conventions 790.2

### Règles comptables :

- a) Factures des rapports de fonctionnement présentées à la mutualité jusqu'au 31 décembre 2018 inclus (validées et mises en paiement).

La comptabilisation des dépenses pour rapports de fonctionnement présentées à la mutualité jusqu'au 31 décembre 2018 (validées et mises en paiement par la mutualité) se fait à charge du protocole de transition dans les documents N pour l'ensemble des patients.

- b) Factures pour des rapports de fonctionnement présentées à la mutualité à partir du 1er janvier 2019 (validées et mises en paiement).

- i) Les rapports de fonctionnement ont été réalisés jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

La comptabilisation des dépenses se fait à charge du protocole de transition dans les documents N pour l'ensemble des patients.

Ce régime vaut pour les rapports de fonctionnement réalisés jusqu'au 31 décembre 2018 inclus et présentés à la mutualité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus (validés et mis en paiement).

Les rapports de fonctionnement réalisés jusqu'au 31 décembre 2018 inclus et présentés à la mutualité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (validés et mis en paiement) ne peuvent plus être traités dans les documents N, mais doivent être liquidés directement avec la Communauté compétente. Cela vaut également pour les récupérations, corrections, ... demandées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ii) Les rapports de fonctionnement ont été réalisés à partir du 1er janvier 2019 :

En principe, il n'est PAS possible de recevoir de telles factures dans le contexte des soins de santé fédéraux, étant donné qu'on se trouve dans le nouveau système élaboré par les différentes Communautés, avec de nouvelles règles du jeu et un nouveau circuit de facturation.

Si de telles factures devaient tout de même être présentées aux mutualités dans le contexte des soins de santé fédéraux, ces factures ne peuvent PAS être traitées dans les documents N. Le traitement de ces factures doit se faire directement avec la Communauté compétente.

Aucune dépense pour des rapports de fonctionnement avec une date de prestation  $\geq$  1/1/2019 ne peut être mise à charge des Communautés dans les documents N.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain  
Directeur général a.i.

Annexes : nihil